

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un
monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont
Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle - EPT 2505
Avenant N° 3
Titulaire : ACORUS TECHNIBAT

2026 – D – n° 138

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – **Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle** à passer avec la société ACORUS TECHNIBAT sise 133 avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230), et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour ajouter des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 3,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 3 au marché EPT 2505 relatif aux travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – **Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle** à passer avec la société ACORUS TECHNIBAT sise 133 avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 JUIN 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le